



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-135

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-10-19-000006

Arrêté portant constitution de la liste régionale  
des médiateurs en matière de conflits collectifs  
de travail



**Pôle Politique du travail**

Rouen, le 19 octobre 2023

**Arrêté portant constitution de la liste régionale des médiateurs  
en matière de conflits collectifs de travail**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 2523-1 à L. 2523-9 et R. 2523-1 à R. 2523-16 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu les candidatures aux fonctions de médiateur recueillies notamment auprès de divers acteurs institutionnels ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, siégeant à la commission nationale de la négociation collective ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des médiateurs appelés à être désignés pour favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail à incidence régionale, départementale ou locale est composée comme suit pour la région Normandie :

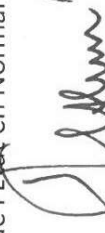
- **Me Eric BAUDEU**, avocat honoraire ; spécialiste en droit du travail, président du centre de médiation du barreau de Rouen – eric.baudeau@gmail.com ;
- **Me Coralie BLUM**, avocate au barreau de Coutances Avranches – cblum@cabblum.com ;
- **Me Emmanuelle BOURDON**, avocate spécialiste en droit social et droit de la sécurité sociale ; titulaire du diplôme universitaire de médiateur ; inscrite au centre de médiation du barreau de Rouen – emma.bourdon.avocat@gmail.com ;
- **Me Nicolas CAPRON**, avocat au barreau de Rouen ; titulaire du diplôme universitaire de médiateur et du certificat de médiateur du travail ainsi que du diplôme de juriste conseil en entreprise avec la mention de spécialisation « Droit social » – n.capron@baudeu-avocats.com ;

- **M. Jean-Michel DEBESNE**, président du conseil de prud'hommes d'Avranches – jm.debesne@wanadoo.fr ;
- **M. Nicolas DEVANNE**, conseiller prud'homme (Argentan) – nicolasdevanne@yahoo.fr ;
- **Mme Laurence FIN-LANGER**, professeure des universités, spécialisée en droit du travail – université de Caen Normandie – laurence.fin-langer@unicaen.fr ;
- **M. Vincent GAY**, DRH d'une PME, ancien conseiller prud'homme – vincent.gay@editions-lariviere.com ;
- **Mme Brigitte HEUZE-QUENTIN**, ancienne conseillère prud'homme – heuze.brigitte@free.fr ;
- **Me François JARLOT**, avocat au barreau du Havre ; diplômé du centre de justice amiable du barreau du Havre – contact@francoisjarlot-avocat.com ;
- **Me Nathalie LAILLER**, avocate au barreau de Caen – nl@lailier-avocats.fr ;
- **Mme Véronique LECERF**, ancienne conseillère prud'homme – veronique.lecerf@systemair.fr ;
- **Me Brigitte MANSUY**, avocate au barreau de Caen ; titulaire du diplôme universitaire de médiateur – mansuybrigitte@gmail.com ;
- **M. Zahir MECHKOUR**, ancien président du conseil de prud'hommes de Louviers – zahir-mechkour@sfr.fr ;
- **Me Patricia PANZERI-HEBERT**, avocate honoraire ; titulaire du diplôme universitaire de médiateur ; inscrite au centre de médiation du barreau de Rouen – patricia.panzeri.hebert@orange.fr ;
- **Me Patricia RIQUE-SEREZAT**, avocate au barreau du Havre ; médiatrice ; ancienne présidente du Centre de justice amiable du barreau du Havre – cabinet-rique-serezat@orange.fr ;
- **Me Michel ROSE**, avocat au barreau de Rouen – mrose@dpr-avocat.fr ;
- **M. Édouard SZYMYSLIK**, conseiller prud'homme honoraire – e.szymyslik@wanadoo.fr ;
- **M. Gaëtan TUDOCE**, président du conseil de prud'hommes d'Argentan – gaetan.tudoce@gmail.com

**Article 2** : Pour chaque médiation, le médiateur perçoit une indemnité forfaitaire et, s'il y a lieu, un remboursement des frais de déplacement et de séjour hors de sa résidence, dans les conditions fixées par les articles R. 2523-17 à R. 2523-20 du Code du travail.

**Article 3** : La présente liste régionale, révisable tous les trois ans, peut être complétée à tout moment.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des services régionaux de l'État en Normandie.



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*